

RAPPEL DES INSTRUCTIONS AUX DELEGUES VISITES

- 1 Le délégué visité (délégué au terrain) doit être un membre licencié du club visité (homme ou femme).
- 2 Il doit être âgé de 18 ans au moins et porter un brassard blanc.
- 3 Il doit être présent 30 minutes avant le match pour accueillir l'arbitre. Il sera à la disposition de ce dernier dès son arrivée jusqu'au moment où celui-ci lui aura signifié qu'il est déchargé de ses responsabilités.
- 4 Il ne peut remplir aucune autre fonction sur le terrain sauf exception (comme arbitre) voir règle 5 art.8 des lois du jeu.
- 5 Lors des rencontres, il doit régler discrètement les indemnités d'arbitrage avant le match.
- 6 Les cartes d'identité doivent être présentées à l'arbitre à sa demande.
- 7 A la demande de l'arbitre, il doit présenter la boîte de secours et le matériel de nettoyage du sol ainsi que le ballon du match.
- 8 Il doit s'assurer que les joueurs se présentent à l'arbitre dans son vestiaire pour le contrôle des cartes à la demande de ce dernier.
- 9 Il doit fournir une boisson à l'arbitre. Il doit y penser avant le match car durant la rencontre, il ne peut quitter la salle.
- 10 Pendant la rencontre, il doit être assis dans la zone de remplacement du côté où son équipe évolue et pas sur le banc avec les remplaçants.
- 11 Il doit remédier à toutes les irrégularités constatées par l'arbitre.
- 12 Après la rencontre, il doit accompagner l'arbitre à son vestiaire et assurer éventuellement sa protection.
- 13 Il doit signer la feuille de match après la rencontre, s'assurer que le score renseigné est correct et que le délégué ou le capitaine visiteur a signé la feuille de match.
- 14 En cas d'incidents, il doit protéger l'arbitre et accompagner celui-ci jusqu'à son véhicule ou à l'endroit où il doit reprendre un transport en commun.